

Bureau du 11 avril 2005

Décision n° B-2005-3126

objet : **Etudes de circulation sur le territoire de la Communauté urbaine - Autorisation de signer trois marchés de prestations intellectuelles**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2219 en date du 26 avril 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations intellectuelles d'études de circulation.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 4 mars 2005, a classé les offres et choisi pour les différents lots celle de l'entreprise suivante (marchés à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible deux fois une année) :

- lot géographique n° 1 : entreprise Isis pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et maximum de 400 000 € HT, soit 119 600 € TTC minimum et 478 400 € TTC maximum,

- lot géographique n° 2 : entreprise Isis pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et maximum de 200 000 € HT, soit 59 800 € TTC minimum et 239 200 € TTC maximum,

- lot géographique n° 3 : entreprise Isis pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et maximum de 200 000 € HT, soit 59 800 € TTC minimum et 239 200 € TTC maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise suivante :

- lot géographique n° 1 : entreprise Isis pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et maximum de 400 000 € HT, soit 119 600 € TTC minimum et 478 400 € TTC maximum,

- lot géographique n° 2 : entreprise Isis pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et maximum de 200 000 € HT, soit 59 800 € TTC minimum et 239 200 € TTC maximum,

- lot géographique n° 3 : entreprise Isis pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et maximum de 200 000 € HT, soit 59 800 € TTC minimum et 239 200 € TTC maximum.

2° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2005, 2006 et 2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,